

Extension du plateau continental français

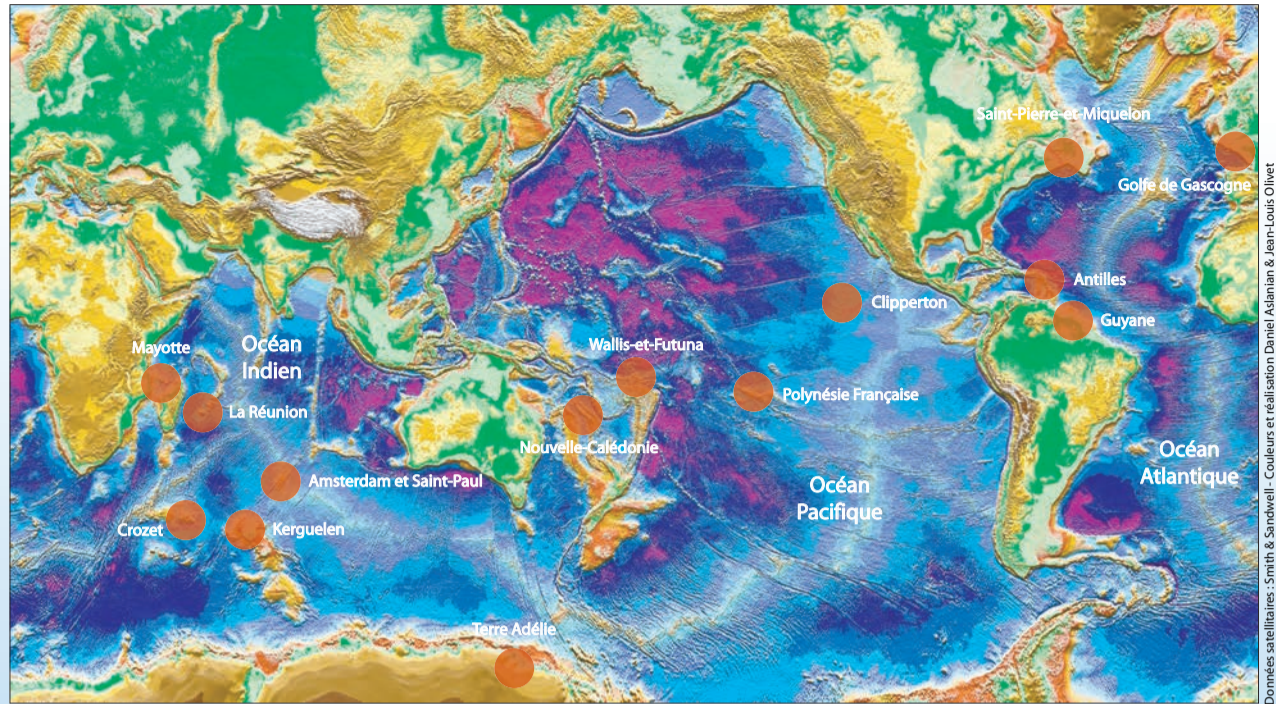
Équipe EXTRAPLAC

Ifremer - Centre de Brest - Département Géosciences Marines - BP 70 - 29280 Plouzané - France

Le domaine maritime actuellement sous juridiction française occupe une superficie de près de 11 millions de Km².

Ces espaces, répartis autour du territoire métropolitain et en outre-mer, s'étendent sur une largeur de 200 milles nautiques au-delà des côtes.

Ils constituent la Zone Economique Exclusive (ZEE) et le plateau continental de la France.



Répartition des espaces maritimes français

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer - Montego Bay, 1982

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer traite des espaces maritimes, de leur exploitation, de la navigation, de leur protection et du régime minier des fonds marins.

La partie VI de la convention (articles 76 à 85) traite des droits et devoirs d'un Etat côtier à l'égard de son plateau continental et de ses ressources.

Accroître la souveraineté française...

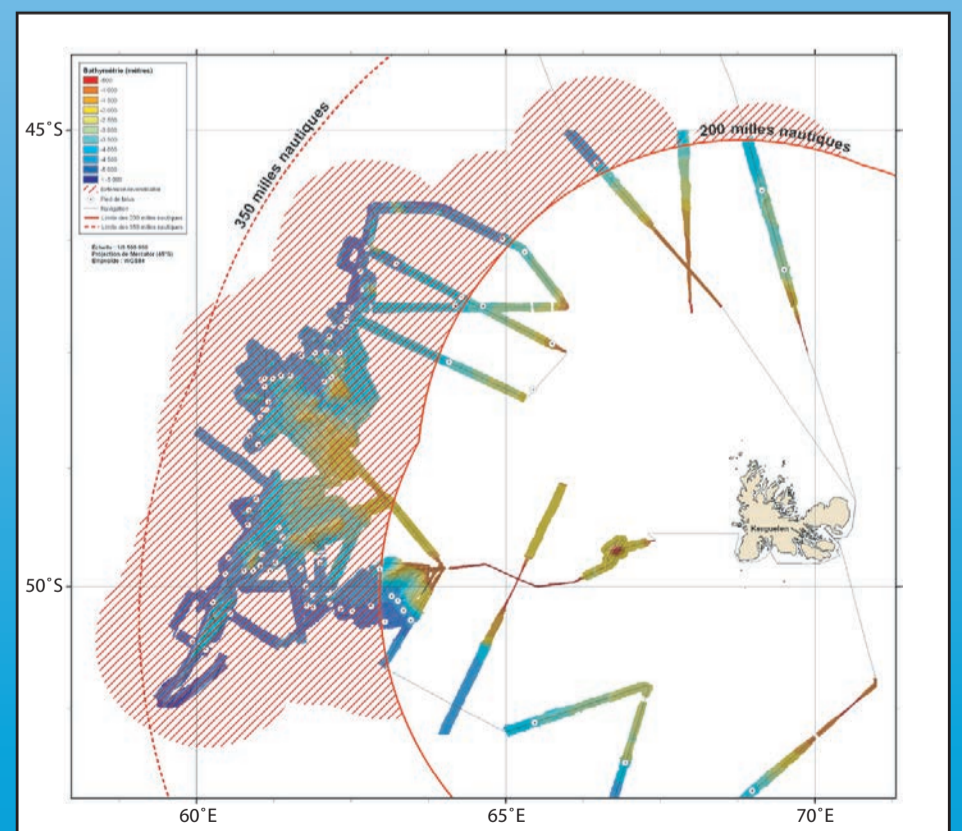
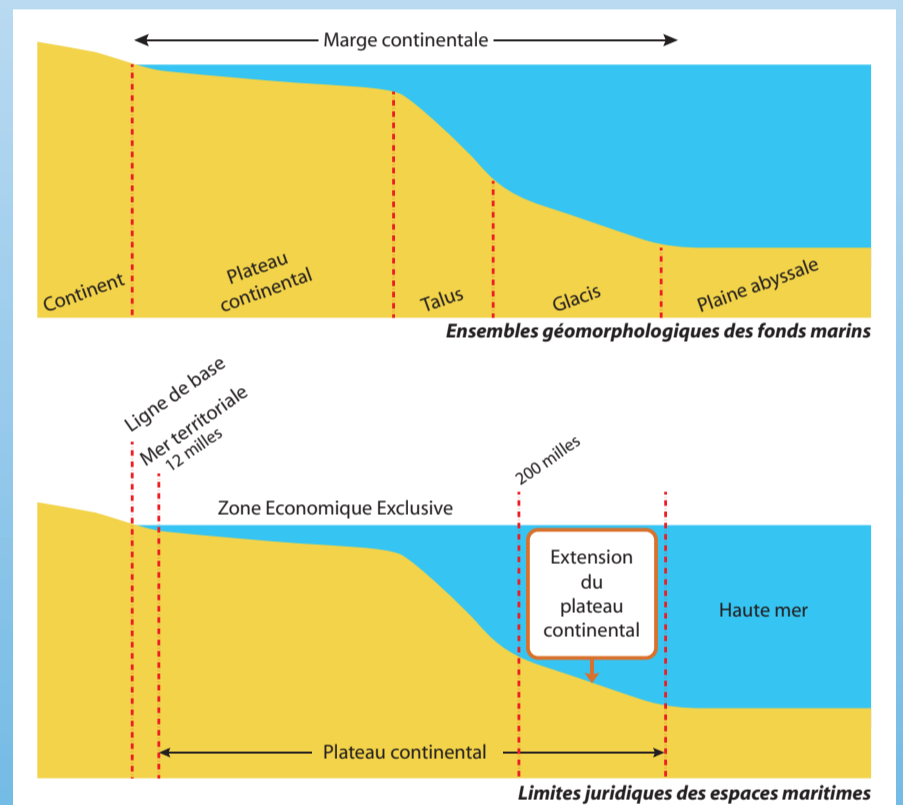
L'article 76 de la Convention fixe les critères qui permettent à un Etat côtier de revendiquer un plateau continental et d'en fixer les limites.

Ces critères sont basés sur la morphologie, la bathymétrie et la géologie.

La France est en mesure de formuler des revendications dans toutes les eaux bordant ses territoires.

L'Ifremer est le maître d'oeuvre du programme d'extension du plateau continental français, en partenariat avec le SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine), l'IFP Énergies nouvelles et l'IPEV (Institut Polaire Français Paul Emile Victor), en convention avec le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la mer, et piloté par le Secrétariat Général de la Mer.

Le programme a réalisé et déposé les dossiers auprès des Nations Unies avant le 13 mai 2009 pour être examinés par la Commission des Limites du Plateau Continental. Le programme a réalisé de nombreuses campagnes océanographiques.



Ces travaux devraient permettre à la France d'augmenter son domaine maritime de plus de 1,5 million de Km², c'est à dire 3 fois la superficie du territoire métropolitain.